

## DECISION DU MAIRE

### Signature d'une convention avec l'association Le Safran Collectif dans le cadre de la Nuit de la lecture et du festival Igloo le 21 janvier 2023

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,  
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,  
Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande publique,  
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°101 en date du 14 décembre 2022, portant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,  
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième Maire-adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

Considérant que le musée doit répondre aux exigences des musées de France : être un acteur au service du développement des publics et de la démocratisation culturelle ; Dans ce cadre, la Municipalité fait appel à des intervenants qualifiés dans le domaine culturel afin qu'ils puissent se produire au musée lors de divers évènements.

**DECIDE** de signer une convention avec l'association Le Safran Collectif, domiciliée au 11 rue des Halettes – 76000 Rouen, pour l'animation jeune public « Victor l'Anecdotier », au musée Alfred-Canel, dans le cadre de la manifestation nationale « La Nuit de la lecture », et dans le cadre du festival Igloo, le samedi 21 janvier 2023 à 18h.

Pour la somme de 400 € (quatre-cents euros), comprenant l'intervention artistique (350 €€), les frais de déplacements (50€).

Non assujetti à la T.V.A.

Fait à Pont-Audemer, le 20 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON  
Troisième Maire-adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine



Publié le 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20221220-236-AU  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20221220-236-AU  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

LE SAFRAN COLLECTIF  
11 rue des Hallettes  
76000 Rouen

Ville de PONT AUDEMER  
BP 429  
27504 PONT AUDEMER CEDEX

Représenté par **Madame Claude BEUZELIN**  
en sa qualité de Présidente,  
N° Licence entrepreneur du spectacle  
catégorie 2 : 2020-1315  
N° SIRET : 380 991 885 00043 - APE : 9001Z

Représentée par **M. Alexis DARMOIS**, maire  
de Pont-Audemer

Contact : 02.32.56.75.12 – [MAGALI.PEPIN@VILLE-  
PONT-AUDEMER.FR](mailto:MAGALI.PEPIN@VILLE-PONT-AUDEMER.FR)

Ci-après dénommée le **Producteur**

Ci-après dénommée l'**Organisateur**

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Le **Producteur** dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours de l'artiste nécessaire à sa représentation :

« **Victor l'Anecdoteur** »

De et avec : Dominique Bonafini

L'**Organisateur** s'est assuré de la disposition du lieu de spectacle suivant dont le **Producteur** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :

Musée Canel – Pont-Audemer (27)

En aucun cas, l'**Organisateur** ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du **Producteur**.

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ➤ OBJET

Le **Producteur** s'engage à donner dans les conditions définies ci-après et dans le lieu précisé ci-dessus, une représentation du spectacle susnommé le samedi 21 janvier 2023 à 18h00.

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20221220-236-AU  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Paraphes :  
1/3

Le Safran Collectif

➤ **OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Le **Producteur** est mandaté par les artistes pour les représenter. Les artistes assument la responsabilité artistique de leur prestation.

En qualité d'employeur, le **Producteur** assurera les rémunérations de son personnel artistique attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises.

➤ **OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'**Organisateur** est seul responsable de la manifestation qu'il organise. Il s'engage à assurer les conditions nécessaires au bon déroulement du spectacle, notamment par la présence d'un de ses représentants durant l'installation et au cours du spectacle.

Il assurera en outre le service général du lieu : accueil et service de sécurité. Le cas échéant, en qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel éventuel.

L'**Organisateur** fournira le lieu de représentation en ordre de marche le jour de la représentation à partir de 16h00 pour la préparation technique de celui-ci. Un espace-loge chauffé et fermé sera prévu et mis à disposition de l'artiste.

Des boissons (au choix, eaux, bières, vins, jus de fruits, ...) seront fournis, pendant et à l'issue de la représentation par l'**Organisateur** à l'artiste du spectacle.

Dans tous supports de communication et de promotion liés à cet événement (plaquette, tract, dossier de presse, etc.), l'**Organisateur** s'engage à faire mention du **Safran Collectif**. Le **Producteur** dispose de logotypes disponibles sur simple demande.

➤ **ASSURANCES**

Le **Producteur** est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il renonce à exercer tout recours contre l'**Organisateur** pour les dommages que pourraient subir ces objets.

L'**Organisateur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés aux représentations dans le lieu précité et en conséquence abandonne tout recours contre le **Producteur** pour les dommages qui pourraient survenir dans ses locaux.

➤ **PRIX DE VENTE ET REGLEMENT**

L'**Organisateur** s'engage à verser au **Producteur**, en contrepartie de la présente cession, la somme de **quatre cents euros** décomposée comme suit :

Intervention artistique.....	350 €
Déf. Km .....	50 €
<b>Montant Total .....</b>	<b>400 €</b>

*Le Safran Collectif est exonéré de TVA*

Les règlements se feront par chèque, mandat ou virement bancaire à l'ordre du SAFRAN COLLECTIF d'artistes et compagnies, à l'issue de l'intervention et sur présentation d'une facture.

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20221220-236-AU  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Paraphes :  
2/3

Le Safran Collectif

**Compte crédité :**

IBAN : FR76 1027 8021 4700 0534 0654 582 – BIC : CMCIFR2A - Crédit Mutuel Rouen  
Jeanne d'Arc - 42 44 rue Jeanne d'Arc 76000 Rouen

➤ **ÉCHEANCE D'ENGAGEMENT**

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants, devra être retourné par le second contractant dans le mois suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi.

Au-delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation.

➤ **CLAUSE RESOLUTOIRE**

Le présent contrat se trouvera suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, maladie grave.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture de contrat.

➤ **CLAUSE EXCEPTIONNELLE COVID 19**

- Une annulation du fait d'une contamination dans l'équipe du Safran Collectif n'entraînera pas de droit à indemnisation du fait des raisons précitées.

- Une annulation du fait de la fermeture du musée obligatoire due à la crise sanitaire n'entraînera pas de droit à indemnisation si les intervenants sont prévenus sous 10 jours minimum avant l'intervention. L'intervention pourra être reportée.

➤ **ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de tout ou partie de ce contrat, les signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation amiable avant de s'en remettre à la juridiction des tribunaux de Rouen.

Fait en deux exemplaires à Rouen, le 15 décembre 2022.

**Pour l'Organisateur**  
**Pour le Maire et par délégation**  
**M. Julien TIMON**  
**Troisième adjoint**  
**En charge de la culture et du patrimoine**

**Pour le Producteur**  
**Mme Claude BEUZELIN**



Précédées de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20221220-236-AU  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Paraphes :  
3/3

Le Safran Collectif

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20221220-236-AU  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022